

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2020-2021

Article I - Principe

Le présent règlement est applicable à tous les membres et intervenants de l'association « MUSICA LA BREDE », suivant les règles énoncées ci-après.

La qualité de membre de l'association entraîne l'approbation et le respect du présent règlement.

Article II - Hygiène et sécurité dans les cours

Tout acte de nature à troubler le bon déroulement des ateliers est interdit.

Sont notamment considérés comme tels :

- boire, manger, fumer dans les salles de cours,
- introduire des marchandises destinées à être vendues,
- introduire des marchandises ou produits illicites,
- utiliser un téléphone portable pendant les cours,
- se livrer à des plaisanteries ou à des violences de nature à provoquer des accidents de personnes ou dégradations de matériels ou locaux.

Les élèves devront impérativement de conformer aux règles sanitaires du moment sous peine d'exclusion (ces règles pouvant être amenées à évoluer en fonction des obligations imposées par les autorités compétentes).

Article III - Adhésion / inscription / exclusion

Le montant de l'adhésion est annuel et par famille. Il est fixé à 25 € 00. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Durée	Brédois	Hors commune
Eveil, initiation ou Formation musicale	1h00 / 30 sem.	215 € 00	250 € 00
	0h30 + 1h00 / 30 sem.	515 € 00	590 € 00
Instrument + Formation musicale	0h45 + 1h00 / 30 sem.	720 € 00	830 € 00
	1h00 + 1h00 / 30 sem.	925 € 00	1060 € 00
Instrument seul (adultes ou titulaire brevet)	0h30 / 30 sem.	465 € 00	540 € 00
	0h45 / 30 sem.	670 € 00	780 € 00
	1h00 / 30 sem.	875 € 00	1010 € 00
Chorale (minimum 20 choristes)	2h00 / 30 sem.	195 € 00	225 € 00

Le règlement s'effectue annuellement.

Pour les familles des salariés de l'association ainsi que des membres du conseil d'administration, l'adhésion sera offerte et le tarif brédois sera appliqué.

Toute inscription est réputée acquise à condition que l'élève ait réglé son adhésion et son forfait annuel. Il ne sera procédé à aucun remboursement, même en cas d'exclusion (sauf en cas de force majeure, sur décision des membres du Bureau).

Toute mesure d'exclusion d'un élève, même temporaire, doit être motivée et d'abord être proposée par le Conseil d'administration. La décision est prise après convocation des parents.

Article IV - Vols - pertes

Les parents sont priés de ne pas laisser des sommes importantes ou des objets de valeur à leurs enfants.

En aucun cas l'association « MUSICA LA BREDE » ne pourra être tenue responsable des disparitions d'argent, vêtements, objets ou matériels divers.

Article V - Responsabilités - accidents

Les enfants sont placés sous la responsabilité des professeurs pendant la durée des cours. En conséquence, les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur ou attendre son arrivée en cas de retard, et récupérer leur(s) enfant(s) dès la fin du cours, l'association dégageant sa responsabilité aux abords des locaux.

Toute absence d'un élève doit être signalée au professeur et à un responsable de l'association ; celle-ci n'implique pas un rattrapage du cours. Dans le cas d'un professeur absent, ce dernier est tenu de remplacer le cours manquant, en accord avec les élèves.

Il est impératif pour les parents de donner à l'administration de l'association toute instruction nécessaire en cas d'urgence médicale (nom et coordonnées du médecin traitant, préférences d'hospitalisation, allergies médicamenteuses, etc....).

Nous soussignés

responsables légaux de l'enfant :

avons pris connaissance du règlement intérieur.

A..... le